



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant le régime de classement des activités exploitées par la Société SITA NORD dans son établissement situé à ANZIN

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 autorisant la société NORVALO, devenue SITA NORD dont le siège social est situé parc d'activité de l'aérodrome Ouest – VALPARK, 1b rue Louis Duvant à Rouvignies (59220) à exploiter un centre de tri et de conditionnement de déchets ménagers et industriels à ANZIN,

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,

Vu la demande déposée le 15 mars 2011 par la société SITA NORD en vue de bénéficier des droits acquis pour ses installations d'ANZIN,

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 18 juillet 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société SITA NORD, dont le siège social est situé parc d'activité de l'aérodrome Ouest – VALPARK, 1b rue Louis Duvant à Rouvignies (59220), est autorisée, dans les conditions prévues par le présent arrêté, à exploiter un centre de collecte, de tri et de transit de déchets, situé sur le territoire de la commune d'Anzin (59014), zone d'activité Europescaut.

Article 2– Nature des installations

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A, D, DC, NC (1)
<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.</p> <p>1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t / j : A</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW : A</p> <p>b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW : D</p>	<p>Broyage de substances végétales et de tous organiques naturels Puissance totale : 725 kW</p> <p>- Cabine de tri dont criblage : 410 kW</p> <p>- Broyeur plate-forme transfert pouvant traiter le bois et les déchets verts : 315 kW</p>	2260-2a	A
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 1000 m² : A</p> <p>2. supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m² : D</p>	Stockage de 600 m ²	2713-2	D

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A, D, DC, NC (1)
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieur ou égal à 1000 m³ : A 2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ : D 	<ul style="list-style-type: none"> - Papiers usés ou souillés : 2 940 m³ - Bois : 1 440 m³ - Caoutchouc, élastomères, polymères : 255 m³ <p>Soit un total de 4 635 m³</p>	2714-1	A
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieur ou égal à 1000 m³ : A 2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ : DC 	<ul style="list-style-type: none"> - DIFV (Déchets industriels Faiblement Valorisable) : 690 m³ - CS (Collecte sélective) : 1 884 m³ - DEV (Déchets Verts) : 1 440 m³ - Papiers en balles : 360 m³ - Plastiques en balles : 750 m³ <p>Soit un total de 5 124 m³</p>	2716-1	A
<p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1) étant : <ul style="list-style-type: none"> a) supérieur ou égal à 20 m³/h : A b) supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h : DC 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation : A 	<p>Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables d'un débit de 5 m³/h de gasoil au pistolet, soit un débit équivalent de 1 m³/h</p>	1434-1b	DC

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A, D, DC, NC (1)
<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (<i>dépôt de</i>) à l'exclusion des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieur à 50 000 m³ : A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égale à 50 000 m³ : E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³ : D 	Dépôt de bois, papier, carton ou combustibles analogues d'un volume maxi de 5 000 m ³	1530-3	D
<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (<i>stockage de</i>)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) supérieur ou égal à 80 000 m³ : A b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ : E b) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ : D 	Estimée à 4 000 m ³ maximum (dont majoritairement stockage pneumatique extérieur)	2663-2b	D
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m² : D</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Verre (alvéole CAVM) : 504 m³ - Verre (alvéole CAC) : 351 m³ <p>Soit un total de 855 m³</p>	2715	D
<p>Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW : A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 installation de climatisation pour la cabine de tri : 78 kW - 1 compresseur à air comprimé : 15 kW <p>Soit un total de 93 kW</p>	2920	NC
<p>Toxiques (<i>emploi ou stockage de substances et préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.</p> <p>2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) supérieure ou égale à 200 t : AS b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t : A c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t : D 	Bennes DTQD (Bennes de Déchets Non Conformes) : 0,75 t de substances liquides	1131-2	NC

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	CLASSEMENT A, D, DC, NC (1)
<p>Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (<i>stockage et emploi de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 500 t : AS 2. supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 500 t : A 3. supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t : DC 	<p>Bennes DTQD : 0,75 t de substances liquides, 1,5 t de substances solides.</p> <p>Total : 2,25 t</p>	1173	NC
<p>Liquides inflammables (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>)</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ : A b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ : DC 	<p>Cuve de gas-oil de 40 m³ double paroi pour l'alimentation des camions VALDI,</p> <p>Cuve de fuel chaudière station de lavage : < 1 m³,</p> <p>Liquides inflammables de la benne DTQD : 3,75 m³</p> <p>Soit une capacité équivalente de 9,9 m³ au maximum</p>	1432-2	NC
<p>Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieur ou égal à 1000 m³ : A 2. supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1000 m³ : D 	<p>Volume total maximal de 6 m³</p>	2711	NC
<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 t/j : A 2. Inférieure à 10 t/j : DC 	<p>La quantité de déchets traités est de 3 t/j</p>	2791	DC

* A : installations soumises à autorisation,
 D : installations soumises à déclaration,
 DC : installations soumises à contrôle périodique,
 NC : installations non classées.

Article 3 - Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4- Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Prefet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire d'ANZIN,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANZIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ANZIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 02 NOV. 2012

Le préfet,

